

Société d'Expertises du Sud Ouest N° Vert 0 800 640 040

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SR13F16A

Mission réalisée le 13/06/2016



PROPRIETAIRE

Madame BILLOT La Bessade rue de Bellevue 24260 LE BUGUE

BIEN CONCERNÉ

Maison

Lieu-dit Cussac 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN





NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SR13F16A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison**

Adresse: Lieu-dit Cussac

24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

Propriétaire : Madame BILLOT

Lot N°:

Réf Cadastrale : NC

Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet

1997

Mission réalisée le 13/06/2016

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



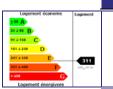
Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Consommation conventionnelle : 311,01 kWh_{ep}/m².an Estimation des émissions : 18,73 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ELECTRICITE



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ



L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



E I /	AT DES KISQUES NATURELS, I	MIIMIEKO E	ILIECH	D
	Nature du risque	Bien	Travaux	
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 23/12/2008	Non exposé	non	
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non exposé	non	

SES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Descriptif du bien : Maison individuelle

Maison Encombrement constaté: Néant

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété Adresse:

Lieu-dit Cussac Bâtiment: 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN Escalier:

Nombre de Pièces : Etage: Numéro de Lot: Porte:

Référence Cadastrale : NC Document(s) joint(s): Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être

à court terme.

Document utilisable jusqu'au: 12/12/2016

DESIGNATION DU CLIENT

Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Nom / Prénom : Madame BILLOT Nom / Prénom: Qualité:

Adresse:

Qualité: Particulier

Adresse : La Bessade - rue de Bellevue

LE BUGUE 24260

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le

site lors de la visite :

Aucun

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : REBIERE Sébastien Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO Adresse:

78 rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX

N° siret: 421585761

N° certificat de qualification : C2045

Date d'obtention : 07/12/2012 Le présent rapport est établi par une personne

dont les compétences sont certifiées par : LCC

QUALIXPERT

Organisme d'assurance MMA ENTREPRISE professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 127.124.013

Date de validité du contrat 31/12/2016

d'assurance :

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.





IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		Niveau -1
Cave	Plancher - Graviers	Absence d'indices
10 平 从	Murs - Crépi	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
Vide-sanitaire	Murs - Parpaing	Absence d'indices
	Plafond - Parpaing	Absence d'indices
		RDC
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Cuisine	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Dégagement	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre n°1	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
1 4	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
AN TORIS	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
0	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
10	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices





Chambre		Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
n°2	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Salle de bains	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
n°1	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Buanderie	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Séjour	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Entrée	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
No. 1 to Section 1	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Piéce annexe	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
aillexe	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Garage	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Crépi	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices





Société d'Expertises du Sud Ouest **Termites**

		Niveau 1
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Mezzanine	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
E palat	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre n°3	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
11.3	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Salle de bains	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
n°2	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
W.C.	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plancher - Laine minérale	Absence d'indices
Combles	Murs - Parpaing	Absence d'indices
perdus n°1	Charpente - Bois	Absence d'indices
	Couverture - Tuiles	Absence d'indices
	Plancher - Laine minérale	Absence d'indices
Combles perdus n°3	Charpente - Bois	Absence d'indices
	Couverture - Tuiles	Absence d'indices
		Niveau 2
Complete	Plancher - Isolant fibreux Laine minérale	Absence d'indices
Combles perdus n°2	Charpente - Bois	Absence d'indices
	Couverture - Tuiles	Absence d'indices

	LEGENDE	
	(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
	(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
	(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
I	*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU **ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE **EXAMINES ET JUSTIFICATION**

En général:

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier:

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.





Page 6/7

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre ler, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 12/12/2016.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

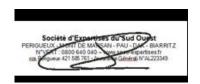
DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : SR13F16A T

le: 13/06/2016 Fait à : **PERIGUEUX** Visite effectuée le : 13/06/2016 Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : **BESNARD Frédéric**

Opérateur : Nom : **REBIERE** Prénom : **Sébastien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur de pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement fourmis blanches, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective.

Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très populeuse, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.





Nom scientifique Hylotrupes bajulus L. Nom commun Capricorne des maisons



Nom scientifique: Hesperophanes cinereus Vill Nom commun:



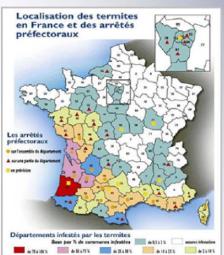
Nom scientifique : Anobium punctatum de geer Nom commun :



Nom scientifique: Serpula lacrymans. Nom commun: Mérule ou Champignon des maisons

PROPAGATION DES TERMITES de Printemps lère Habitation infestée Pème Habitation INFESTATION PAR INFESTATION PAR TRANSPORT Vieille souche FESTATION PAR BOUTURAGE Débris enfouis dans la terre







10 Conseils pour lutter contre les termites au quotidien

- UTILISER des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un
- RESPECTER la mise en œuvre de ces bois prétraités
- Ne pas CONSTRUIRE avec des ouvrages en bois en contact direct
- NETTOYER les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- Ne pas STOCKER du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- SURELEVER (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- ETRE VIGILANT lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais
- RESORBER les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- FAIRE CONTRÔLER régulièrement votre bien par un professionnel





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

Règlementation Amiante 2013

DESIGNATION DU BATIMENT A.1

Nature du bâtiment : Maison Escalier: Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : Etage:

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : NC

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Adresse: **Lieu-dit Cussac**

24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

Bâtiment:

Porte:

Propriété de:

Madame BILLOT

La Bessade - rue de Bellevue

24260 LE BUGUE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Madame BILLOT Nom:

Adresse: La Bessade - rue de Bellevue

24260 LE BUGUE

Qualité: Particulier

Documents fournis:

Moyens mis à

disposition:

Néant

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: SR13F16A A Date d'émission du rapport : 13/06/2016

Le repérage a été réalisé le : 13/06/2016 Accompagnateur: Aucun

Par : REBIERE Sébastien Laboratoire d'Analyses: **ITGA** N° certificat de qualification : C2045

Adresse laboratoire: Parc Edonia, Bâtiment R rue Date d'obtention : 07/12/2012

de la Terre Adélie, CS 66862 Le présent rapport est établi par une personne dont les 35768 SAINT-GRÉGOIRE

compétences sont certifiées par : **CFDFX**

LCC QUALIXPERT Numéro d'accréditation :

1-5967 rév. 3 17 rue Borrel

Organisme d'assurance **81100 CASTRES MMA ENTREPRISE** professionnelle:

9 avenue Raymond Manaud Date de commande : 13/06/2016 Adresse assurance:

33520 BRUGES N° de contrat d'assurance 127.124.013

> Date de validité : 31/12/2016

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

Fait à PERIGUEUX le 13/06/2016

Cabinet: SESO

Nom du responsable : BESNARD Frédéric Nom du diagnostiqueur : REBIERE Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux Rapport N°: SR13F16A A

Société d'Expertises du Sud Ouest





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES RE	GLEMENTATION AMIANTE 20131
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-2	20)4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334	-21)4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR	DECISION DE L'OPERATEUR6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRE	ES ANALYSE6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MA	
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	10
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET P	RODUITS11
ANNEVE & DECOMMANDATIONS CÉNÉDALES DE SÉCUDITÉ	. 12







D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo	
20	Vide-sanitaire	Niveau -1	Conduit de fluide(x2)	В	Fibres ciment	Jugement personnel	Matériaux dégradé		

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP	EP - Evaluation périodique								
N°	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit				
20	Vide-sanitaire	Niveau - 1	Conduit de fluide(x2)	В	Fibres ciment				

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
14	Combles perdus n°2	Niveau 2	Plancher	Sol	Isolant fibreux

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.





E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Ar.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois vertic	ales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Eléments	s extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		







F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 13/06/2016

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

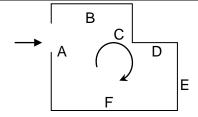
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





Amiante

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION								
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification					
1	Cuisine	RDC	OUI						
2	Dégagement	RDC	OUI						
3	Chambre n°1	RDC	OUI						
4	Salle d'eau	RDC	OUI						
5	Chambre n°2	RDC	OUI						
6	Salle de bains n°1	RDC	OUI						
7	Buanderie	RDC	OUI						
8	Séjour	RDC	OUI						
9	Mezzanine	Niveau 1	OUI						
10	Chambre n°3	Niveau 1	OUI						
11	Salle de bains n°2	Niveau 1	OUI						
12	W.C.	Niveau 1	OUI						
13	Combles perdus n°1	Niveau 1	OUI						
14	Combles perdus n°2	Niveau 2	OUI						
15	Entrée	RDC	OUI						
16	Piéce annexe	RDC	OUI						
17	Cave	Niveau -1	OUI						
18	Garage	RDC	OUI						
19	Combles perdus n°3	Niveau 1	OUI						
20	Vide-sanitaire	Niveau -1	OUI						

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR										
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
20	Vide-sanitaire	Niveau -	Conduit de fluide(x2)	В	Fibres ciment		Α	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS Néant

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
14	Combles perdus n°2	Niveau 2	Plancher	Sol	Isolant fibreux		P001	Résultat d'analyse

LEGENDE								
Présence	A : A	miante	N : Non Amianté	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des	F, C, FP		BE : Bon état	DL : [Dégradations locales I		ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dég	radé(s)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	Evaluation pé	riodique					
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							

COMMENTAIRES





Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT: Conduit de fluide(x2)						
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local			
BILLOT	SR1	3F16A	Niveau -1 - Vide-sanitaire			
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur			
Fibres ciment			REBIERE Sébastien			
Localisation			Résultat			
Conduit de fluide(x	2) - B	Prés	sence d'amiante			
	Résultat de la qu	rille d'évaluation				

Evaluation périodique



PRELEVEMENT: P001						
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local			
BILLOT	SR1	3F16A	Niveau 2 - Combles perdus n°2			
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur			
Isolant fibreux	13/0	6/2016	REBIERE Sébastien			
Localisation			Résultat			
Plancher - Sol	_	abs	sence d'amiante			
	Formle					



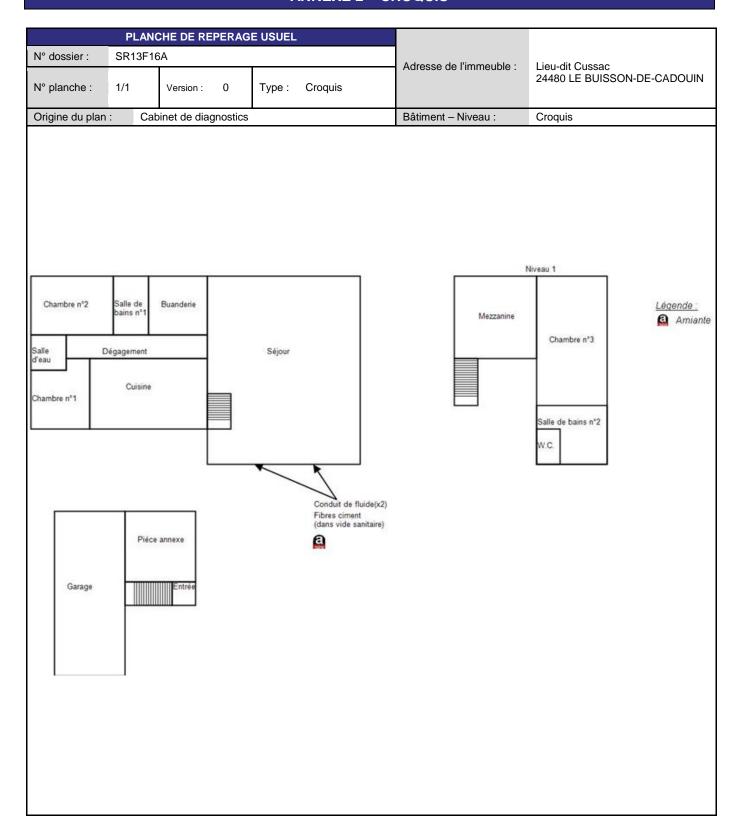






Amiante

ANNEXE 2 - CROQUIS







ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél : 02.99.35.41.41 Fax : 02.99.35.41.42 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N° IT071606-53228 EN DATE DU 21/06/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

SESO M. Frédéric BESNARD Résidence le Mercurial 78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

Prélèvement:

Commande ITGA : IT0716-64754 Echantillon ITGA : IT071606-53228 Reçu au laboratoire le : 17/06/2016

Réf. Client :

Commande	SR13F16A
Dossier client	Madame BILLOt - lieu dit Cussac - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN
Echantillon	P001 - Isolant fibreux - (Niveau 2) combles perdus n°2 - Plancher - Sol
Description ITGA	Matériau fibreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou ménanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique:

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Matériau fibreux blanc	MOLP le 21/06/2016	Amiante non détecté Analyse confirmée au META		2

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 11 Page 1 / 1

Nombre de pages annexées non paginées : 1





ANNEXE 4 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles					
EP Evaluation périodique					
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau				
AC2	Action corrective de 2 nd niveau				

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.





EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	SR13F16A A
Date de l'évaluation	13/06/2016
Bâtiment	Maison
	Lieu-dit Cussac
	24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN
Pièce ou zone homogène	Vide-sanitaire
Elément	Conduit de fluide(x2)
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	В
Destination déclarée du local	Vide-sanitaire
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de co	nser	vation du matériau ou prod	luit Risque de dégradation		ion	
Protection physic	que	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation l'environnement du ma		Type de recomman dation
Protection physique étanche						EP
		Matériau non dégradé □		Risque de dégradation faible ou à terme		EP
		material non degrade		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection	☑			Risque faible d'extension		
physique				de la dégradation		EP
			Ponctuelle ☑	Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
				_	•	
			Généralisée □			AC2



Amiante

ANNEXE 5 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec





Société d'Expertises du Sud Ouest

Amiante

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une fillière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES Diagnostiqueur: REBIERE Sébastien Date du rapport : 13/06/2016 Signature: N° de rapport : **SR13F16A** Valable jusqu'au: 12/06/2026 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature: Année de construction : 1975 environ Surface habitable : 178 m² Adresse: Lieu-dit Cussac Référence ADEME: 1624V1001393O

24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN INSEE: 24068

Etage: N° de Lot: Propriétaire :

Nom: **Madame BILLOT**

Adresse : La Bessade - rue de Bellevue

24260 LE BUGUE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE В

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{er})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 17 685,12	45 627,6	2 444,08 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 3 772,47	9 732,96	413,46 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	21 457,58	55 360,56	3 119,17 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergé (en énergie primaire) pour le chauffage, la production le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 18,73 kg _{eqCO2} /m².an				
Consommation conventionnelle : 311,01	l kWh _{EP} /m².an					
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au	logement*		to:			
Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement			
s 50 A	350	≤ 5 A	3.58			
51 à 90 B		6 à 10 B				
91 à 150 C		11 à 20 C	18			
151 à 230 D		21 à 35 D	kg _{eqCO2} /m²,an			
231 à 330 E	311	36 à 55 E				
331 à 450 F	kWh _{Ep} /m².an	56 a 80 F				
>450 G		> 80 G				
Logement énergivore		Forte émission de GES				

* rayer la mention inutile





DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)					
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseu r (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	188,89	Extérieur	20	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)				
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles perdus	69	Combles perdus	Epaisseur : 25 cm (intérieure)
Plafond 2	Combles perdus	68,5	Combles perdus	Epaisseur : 5 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS				
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Inconnu	68,5	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	69	Vide-sanitaire	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

· ,	` /				
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	1,72	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,72	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3,36	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3,36	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,59	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,81	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,25	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,12	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,17	Extérieur	Non	Non

Rapport N° : SR13F16A DP

Société d'Expertises du Sud Ouest PÉRIGUEUX - MONT DE MARSAN - PAU - DAX - BIARRITZ - BORDEAUX



Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,59	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,72	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	6,45	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique		94,05%	Non		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 178 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE	TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE						
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		58,41%	Non		Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique		54,78%	Non		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982		Non







C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

<u>Énergie finale et énergie primaire</u>

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

<u>Variations des conventions de calcul</u> <u>et des prix de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtrese en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	311,01	€€€			10 % *
Simulation 2	Combles perdus : Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R≥ 7,0 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	296,3	€€€	**	Ф	15 % **
Simulation 2	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.	296,3	€€€	**	•	

^{*} Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

^{**} Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
: moins de 100 € TTC/an ∴ de 100 à 200 € TTC/an ∴ de 200 à 300 € TTC/an ∴ de 200 à 300 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC €€: de 200 à 1000 € TTC €€€: de 1000 à 5000 € TTC €€€€: plus de 5000 € TTC	: moins de 5ans : de 5 à 10 ans : de 10 à 15 ans : plus de 15 ans







Commentaires:

A défaut de pouvoir accéder à l'isolation située en planchers et murs du bâtiment, les caractéristiques de l'isolation sont traitées comme étant inconnues.

Il appartient aux intéressés de nous communiquer les caractéristiques d'isolation s'ils en ont connaissance afin de prendre en compte les performances précises de l'isolant.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport : Fait à PERIGUEUX le 13/06/2016

Cabinet : SESO

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police : **127.124.013** Date de validité : **31/12/2016**

Date de visite : 13/06/2016

Nom du responsable : BESNARD Frédéric

Le présent rapport est établi par REBIERE Sébastien dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES

 N° de certificat de qualification : C2045 Date d'obtention : 01/01/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1





Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE

3CL-2012

Référence du DPE: 1624V1001393O

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnositqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
	Département	24 - Dordogne
	Altitude	130 m
Ş	Type de bâtiment	Maison individuelle
Généralités	Année de construction	1975
śnér	Surface habitable	178 m²
ŏ	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 188,89, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde , Isolation inconnue
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Inconnu, Surface (m²) : 68,5, U (W/m²K) : 0,34, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 26, Surface sur terre plein (m²) : 68,5, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation inconnue Plancher 2 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 69, U (W/m²K) : 0,95, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation inconnue
Enveloppe	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles perdus, Surface (m²) : 69, U (W/m²K) : 0,15, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 25 cm Plafond 2 : Combles perdus, Surface (m²) : 68,5, U (W/m²K) : 0,61, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 1,68, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier \geq 22mm), , Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 1,68, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de



menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,59, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 4 : U (W/m^2K) = 3,4, Surface (m^2) : 0,81, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,5, Surface (m²) : 1,12, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation: Ouest, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 6 : U (W/m^2K) = 2,5, Surface (m^2) : 1,12, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 7: U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²): 0,59, Nombre: 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation: Nord, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm. Sans retour d'isolant autour des menuiseries. Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 8 : U (W/m 2 K) = 3,2, Surface (m 2) : 0,59, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 9: U (W/m2K) = 2,5, Surface (m2): 1,72, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant

autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou

Rapport N°: SR13F16A DP

AB CO





		coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,5, Surface (m²) : 3,22, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,72, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,72, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 52,3 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 52,3 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 79,8 m
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable avant 1982
emes	Caractéristiques du chauffage	Convecteur électrique NFC :, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 178 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :







Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

				DPE non réalisé à l'immeuble			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Appartement avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	principal autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	X		l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique www.ademe.fr



Sécurité Electricité

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES	BATI(S)				
 Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble :				
Département : DORDOGNE	☑ Maison individuelle				
Commune: LE BUISSON-DE-CADOUIN (24480)					
Adresse: Lieu-dit Cussac	Propriété de : Madame BILLOT				
Lieu-dit / immeuble :	La Bessade - rue de Bellevue				
	24260 LE BUGUE				
Réf. Cadastrale : NC					
Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Année de construction :				
N° de Lot :	Année de l'installation : > à 15ans				
	Distuibutous d'électrisité : EDDE				
	Distributeur d'électricité : ERDF				
	Rapport n°: SR13F16A ELEC				

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Madame BILLOT

Adresse: La Bessade - rue de Bellevue

24260 LE BUGUE

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : M

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

• Identité de l'opérateur :

Nom : **REBIERE** Prénom : **Sébastien**

Nom et raison sociale de l'entreprise : SESO

Adresse : Résidence le Mercurial 78 rue Victor Hugo

24000 PERIGUEUX

N° Siret: 421585761

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police : 127.124.013 date de validité : 31/12/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17

rue Borrel 81100 CASTRES,le 13/10/2013

N° de certification : C2045



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de
constatations diverses.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
 L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
 L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



F2	Les domaines faisant	l'objet d'anomalies sor	nt :
	Les domaines faisant	i objet u anomanes sor	11.

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
X	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
18	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
1	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
X	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.6 c)	La section du CONDUCTEURS DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.			
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			celaine (tableau maison)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		Cire	cuits 63 A et 32 A
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			uminaire de classe incnnue en zone 2 ducteurs non protégés en zone 2
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Dor	ninos accessibles
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.		Dar	s tableau maison





Société d'Expertises du Sud Ouest

Sécurité Electricité

	Au moins un CONDUCTEUR isolé		
	n'est pas placé sur toute sa		
D 0 0)	longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une		
B.8.3 e)	huisserie, en matière isolante ou		
	métallique, jusqu'à sa		
	pénétration dans le MATERIEL		
	ELECTRIQUE qu'il alimente.		

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 c2) Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.			

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Н

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/06/2016 Date de fin de validité : 12/06/2019 Etat rédigé à PERIGUEUX Le 13/06/2016 Nom : REBIERE Prénom : Sébastien

Signature de l'opérateur :



I

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.	
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sanciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, d'électrocution.	
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



Sécurité Electricité

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques		
11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600







RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS				
 Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☐ appartement ☐ maison individuelle 	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Lieu-dit Cussac 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN Escalier :			
Nature du GN gaz distribué : GPL Air propané ou butané Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : OUI NON Rapport n° : SR13F16A GAZ	Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastrale : NC Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997			
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE				
 Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Madame BILLOT Prénom : Adresse : La Bessade - rue de Bellevue 24260 LE BUGUE Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse : 				
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame BILLOT Prénom : Adresse : La Bessade - rue de Bellevue 24260 LE BUGUE Téléphone :	Numéro de point de livraison gaz Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou A défaut le numéro de compteur Numéro:			



DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : REBIERE Sébastien

Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO

Adresse: Résidence le Mercurial 78 rue Victor Hugo

24000 PERIGUEUX

N° Siret: 421585761

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : 127.124.013 date de validité: 31/12/2016

Certification de compétence délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 31/10/2012

N° de certification : C2045

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil	
Modèle	Localisation	concerné	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s): 6c - 8b - 19.7 - 14	
ROBINET EN ATTENTE	S.O.		
S.O.	Cuisine - Mur A		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations			
	Risques Encourus						
6c	DGI	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord,)	Cuisine Robinet en attente (Appareil de cuisson)	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).			

Fuite de gaz au niveau d'un tuyau, d'un accessoire ou d'un assemblage défectueux, due à :

— un défaut sur le tuyau ;

— un défaut sur un accessoire (robinet...) ;

— un défaut de soudage ou de brasage ;

— un mauvais assemblage mécanique (serrage, joint absent ou non approprié)

		3	. 5 ,	
			Cuisine	
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé	Robinet en attente (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion				
			Cuisine	

			Cuisine	
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Robinet en attente (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun



Société d'Expertises du Sud Ouest Sécurité GAZ

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations	
		Risques I	Encourus		
	appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.				
7d4	A 1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée			
	— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées. — fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Robinet en attente (Appareil de cuisson)		
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;					

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.



	L'installation ne comporte aucune anomalie.
₫′	L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.
Ø	L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
Ø	L'installation comporte des anomalies de type OGO qui devront être réparées avant remise en service.
I	Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
Н	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
	 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
	Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
	A ations de l'antirateur de disamentie en condinance lie 22e
1	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
	Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
J	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Sig	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 13/06/2016 Fait à PERIGUEUX le 13/06/2016 Rapport n° : SR13F16A GAZ Date de fin de validité : 12/06/2019 Nom / Prénom du responsable : BESNARD Frédéric Nom / Prénom de l'opérateur : REBIERE Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.







RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS					
 Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☐ appartement ☑ maison individuelle 	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Lieu-dit Cussac 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN Escalier :				
Nature du GN gaz distribué: GPL Air propané ou butané Distributeur de gaz: Installation alimentée en gaz: OUI NON Rapport n°: SR13F16A - GAZ DEPENDANCE	Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastrale : NC Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997				
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE					
 Désignation du propriétaire de l'installation intérier Nom: Madame BILLOT Prénom: Adresse: La Bessade - rue de Bellevue 24260 LE BUGUE Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom / Prénom Adresse: 					
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame BILLOT Prénom : Adresse : La Bessade - rue de Bellevue 24260 LE BUGUE Téléphone :	Numéro de point de livraison gaz Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou A défaut le numéro de compteur Numéro:				



DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : REBIERE Sébastien

Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO

Adresse: Résidence le Mercurial 78 rue Victor Hugo

24000 PERIGUEUX

N° Siret: 421585761

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : 127.124.013 date de validité: 31/12/2016

Certification de compétence délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 31/10/2012

N° de certification : C2045

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)		bit calorifique (L/min) Taux de CO (ppm)			Anomalie	
Marque	Puissance			CENR			
Modèle	Localisation	Théoriqu e	Mesuré	ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chauffe-eau	Non raccordé						Anomalie(s): 24b1
CHAFFOTEAUX & MAURY	125 TH/H						Lla mesure du taux de CO de l'appareil n'ont pu être réalisés
	Pièce annexe - Mur D						car l'installation n'est plus alimentée
Chauffe-eau	Non raccordé						
CHAFFOTEAUX & MAURY	125 TH/H						La mesure du taux de CO de l'appareil n'ont pu être réalisés
	Garage - Mur C						car l'installation n'est plus alimentée

Autres a	ppareils	Observations	
Genre (1) Type (2)		Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil	
Modèle Localisation		concerné	
Autre	Non raccordé	Anomalie(s): 8b	
ROBINET EN ATTENTE		Absorbed de ges	
	Garage - Mur C	Absence de gaz	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations		
	Risques Encourus					
24b1	DGI	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air	Pièce annexe Chauffe eau CHAFFOTEAUX & MAURY (Chauffe- eau)	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).		
	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion					



8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Garage Robinet en attente (Autre)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

Justificatif d'entretien de moins d'un an des chauffes eau non présenté.

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé : installation non alimentée en gaz.

L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type Qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



Н	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
Ou	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	 Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes : Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI) Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

■ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 13/06/2016

Fait à PERIGUEUX le 13/06/2016

Rapport n°: SR13F16A - GAZ DEPENDANCE GAZ

Date de fin de validité: 12/06/2019

Nom / Prénom du responsable : BESNARD Frédéric Nom / Prénom de l'opérateur : REBIERE Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SR13F16A

Date de réalisation : 14 juin 2016 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Cussac

24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

Vendeur
Mme BILLOT



SYNTHESE

	Votre com	Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	23/12/2008	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
	Zonage du potentiel ra	oui	-	-		

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthese de votre exposition aux risques	Т
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT	2
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7



NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Etal des risques natureis, miniers et technologiques

In cel des risid productions de deute 1, 10 de et 1, 10 de e

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB: Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne **les risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles **prescriptions de travaux** permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaitre le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : movenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1 er mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR: les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés **à titre informatif**. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes **réglementaires** qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est **obligatoire** pour les biens dont les propriétaires successifs ont **bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT**, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les **règlements et notes de présentation** des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'État des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.



14 juin 2016 Cussac -24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN Commande Mme BILLOT Réf. SR13F16A - Page 3/10

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26/10/2015 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 14/06/2016 2. Adresse Cussac 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité $modifi\'es \ par\ l'Arr\'et\'e \ et \ les\ D\'ecrets\ n°2010-1254\ /\ 2010-1255\ du\ 22\ octobre\ 2010.$ L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 X 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués) L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sans objet X oui non aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour Pièces jointes 9. Localisation Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 23/12/2008 Vendeur le à Mme BILLOT Acquéreur à le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnes par cet état. Ol du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuive la résolution du contrat ou demander au juge une diminiution du prix de vente ou de la location.







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/2001	22/05/2001	18/01/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/1997	07/06/1997	11/06/1998	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1992	30/06/1998	10/03/1999	
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1986	29/04/1986	03/08/1986	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne Commune : LeBuisson-de-Cadouin	Adresse de l'immeuble : Cussac 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN France
Etabli le :	
Vendeur:	Acquéreur :
Mme BILLOT	



Rcs Périgueux 421 585 761 - Assurance Generali nº AL223349

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 14/06/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2015-005 en date du 26/10/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 23/12/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques Cité administrative 24016 – Périgueux cedex Tél. : 05 53 45 56 62 Télécopie : 05 53 45 56 50

> Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

> > Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014146-0007 du 26 mai 2014 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANTONNE-ET-TRIGONANT, LE CHANGE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, CUBJAC, ESCOIRE, MAYAC, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, et la modification des communes de ANNESSE-ET-BEAULIEU, BASSILLAC, BERGERAC, BOULAZAC, CARSAC-AILLAC, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, CHANCELADE, CLERMONT-DE-BEAUREGARD, COULOUNIEIX-CHAMIERS, CREYSSE, EYMET, FOULEIX, LAMONZIE-MONTASTRUC, LEMBRAS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MONTREM, PERIGUEUX, PLAISANCE, RAZAC-D'EYMET, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-AMAND-DE-VERGT, SAINT-ASTIER, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-CYPRIEN, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD,

SAINT-LAURENT-DES-BATONS, SAINT-MARTIN-DES-COMBES, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-SAUVEUR, SERRES-ET-MONTGUYARD, TRELISSAC.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2014146-0007 du 26 mai 2014 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié précité est abrogé et remplacé par l'annexe n° 2015-01 du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe n° 2015-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture <u>www.dordogne.gouv.fr</u> à la rubrique *"information acquéreurs et locataires (IAL) "*

Article 3 : Eu égard aux décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicités, la carte du département de la Dordogne déclinant les communes soumises à ce risque est annexée au présent arrêté (annexe n°2). Au niveau du département de la Dordogne, les communes mentionnées à l'article D563-8-1 du code l'environnement sont situées, soit en zone de sismicité 1 (très faible), soit en zone de sismicité 2 (faible).

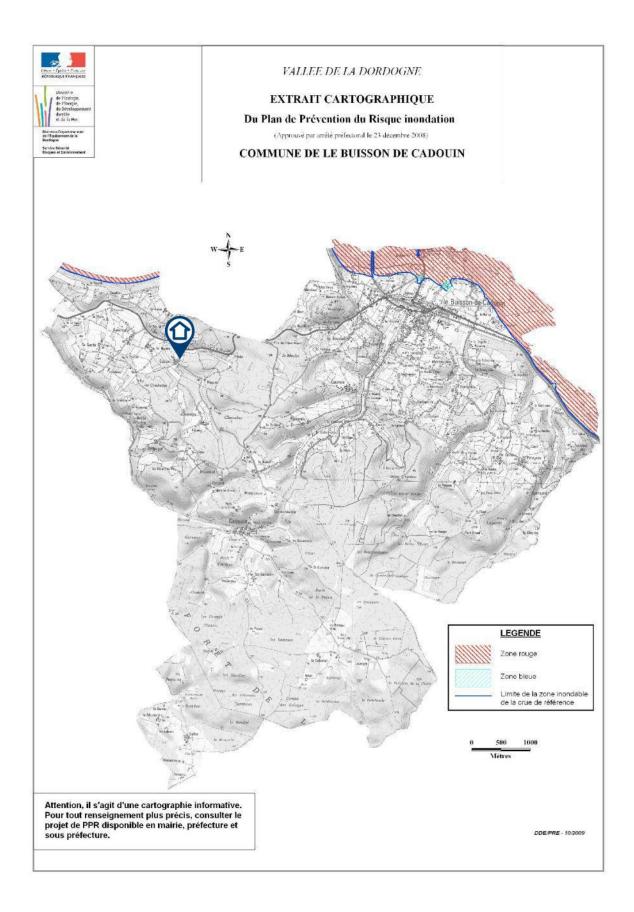
Pour ce risque, l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires ne s'applique que pour les communes concernées par les zones de sismicité de niveau 2 à 5.

Article 4 : En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique « ma commune face au risque majeur ».

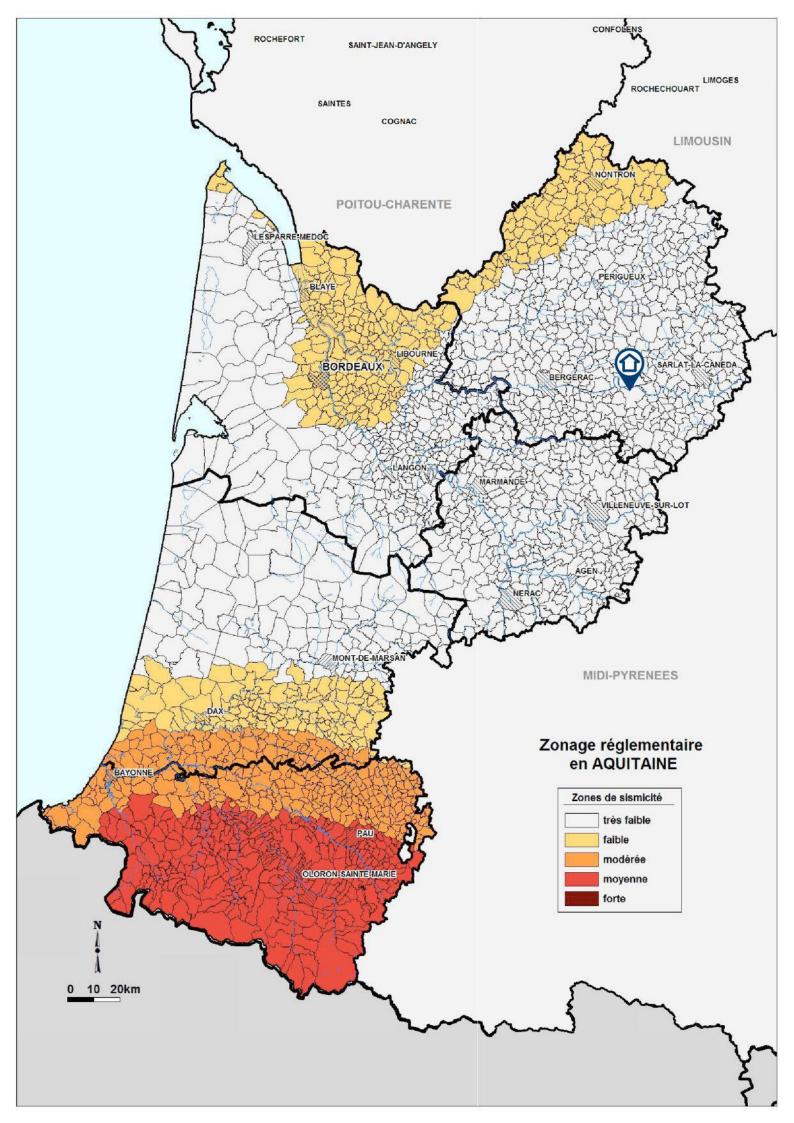
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux le 26 octobre 2015

Christophe BAY



1 sur 1



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SR13F16A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre SESO



Attestation d'assurance



Diagnostiqueurs

N° Contrat: 127124013

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : SARL SESO est titulaire d'un contrat n° 127 124 013

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
 et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
 Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 17/02/2016

L'assureur.





Société d'Expertises du Sud Ouest



Attestation de certification



Certificat N° C2045

Monsieur Sébastien REBIERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 5 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) sulvant(s) :



Constat de risque d'exposition au

certificat valide du 07/12/2012

Diagnostic de performance énergétique individuel

certificat valide du 01/01/2013

au 31/12/2017

Etat des installations intérieures de certificat valide du 31/10/2012

Etat des installations intérieures

d'électricité

au 30/10/2017 certificat valide du 13/10/2013

au 12/10/2018

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine

au 06/12/2017

certificat valide du 07/12/2012

Missions de repérage et de diagnostic certificat valide du 07/12/2012 de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de

au 06/12/2017

Arrêdé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de cetification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au giornb, des diagnostics du risque d'infoxication par le plomb des peintures ou des contitées après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques néalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la régigementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de

Amété du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 09/10/2013

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



1

F09 Certification de compétence Version J 010313

